



Décision du Bourgmestre du 05 novembre 2020 concernant la tenue à distance, par téléconférence ou vidéoconférence, des séances du Conseil communal, les commissions du Conseil communal, ainsi les réunions des conseils consultatifs pour les mois de novembre et décembre 2020

LE BOURGMESTRE,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 85§2, 120§1 et 120bis ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2020 du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 26 octobre 2020 arrêtant des mesures complémentaires à celles arrêtées par le ministre de l'Intérieur afin de limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Considérant la pandémie du coronavirus COVID-19 et le risque de propagation de ce virus;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est particulièrement contagieux; que dès lors les rassemblements constituent un danger pour la santé publique ; que ce danger est d'autant plus important lorsque ces rassemblements se déroulent dans des lieux clos et couverts ;

Considérant qu'il appartient au Bourgmestre, conformément à l'article 85§2 de la NLC, de constater les risques que présente, dans sa commune, la tenue en présentiel du conseil communal et d'imposer l'organisation de séances virtuelles durant un délai défini ;

Considérant que la continuité du service public implique que les dossiers ne tolérant aucun report puissent être soumis au conseil communal ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est un trouble à la salubrité publique qualifié d'épidémie par les autorités sanitaires ;

Considérant que les séances du conseil communal se tiennent dans un lieu fermé propice à la transmission du coronavirus ;

Considérant qu'il revient aux autorités communales de respecter et de faire respecter sur l'entièreté du territoire communal, en ce compris au sein du conseil communal, les mesures fédérales et régionales promulguées pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Considérant que le taux de contamination sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale reste très élevé;

Considérant que l'épidémie liée au coronavirus COVID-19 est un cas de force majeure ;

Considérant que vu le contexte de crise sanitaire précité, il est dangereux d'organiser lesdites réunions en présentiel et qu'il convient dès lors de tenir les séances du conseil communal (y compris les sections réunies, les commissions et les conseils consultatifs) de manière virtuelle ;

Considérant que ces mesures particulières sont nécessaires afin de préserver la santé publique et d'éviter une propagation encore plus importante du virus;

DECIDE

Article 1:

Les séances du Conseil communal, les commissions du conseil communal et les conseils consultatifs du mois de novembre et décembre 2020 se tiennent à distance, par téléconférence ou par vidéoconférence.

Fait à Berchem-Sainte-Agathe le 05 novembre 2020,
Christian Lamouline

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'cu'.

Bourgmestre